

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-78

SOMMAIRE

LOI

Erratum au Journal de Monaco n° 4.896 du 6 Août 1951 page 586.
 (p. 609).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 51-138 du 14 août 1951 portant nomination d'un arbitre dans un conflit collectif du travail survenu dans l'Hôtellerie. (p. 609).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 11 août 1951 concernant la circulation des véhicules sur le Boulevard Albert 1^{er} (p. 610).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Circulaire des Services Sociaux n° 51-72 concernant la Journée du 15 août (p. 610).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 610 à 612).

LOI

Erratum au « Journal de Monaco » n° 4.896 du 6 août 1951, page 586.

Loi n° 548 du 24 juillet 1951 relative aux droits de timbré.

ARTICLE PREMIER.

Au lieu de :

.....Sont exemptées du droit de timbré de quittance :

1°) les quittances de 100 francs et au-dessus.....
 lire :

.....Sont exemptées du droit de timbre de quittance :

1°) les quittances de 100 francs et au-dessous.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 51-138 du 14 août 1951 portant nomination d'un arbitre dans un conflit collectif du travail survenu dans l'Hôtellerie.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits du travail ;

Vu l'Arrêté de la Direction des Services Judiciaires en date du 31 mars 1951 établissant pour l'année 1951 la liste des arbitres des conflits collectifs du travail ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Conciliation en date du 14 août 1951 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 août 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Félix Bosan, Ingénieur, ancien Inspecteur du Travail, est nommé arbitre dans le conflit du travail opposant le Syndicat des Employés d'Hôtels, Cafés et Restaurants au Syndicat Patronal des Hôteliers, Restaurateurs, Limonadiers et Traiteurs.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Faut à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze août mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 11 août 1951 concernant la circulation des véhicules sur le Boulevard Albert 1^{er}.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi sur l'Organisation municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'art. 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} décembre 1928, sur la circulation ;

Vu l'art. 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;

Attendu qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident à l'occasion de la Course cycliste du 14 août 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le mardi 14 août, de 20 heures à 24 heures, la circulation des véhicules est interdite boulevard Albert 1^{er}, sur toute sa longueur.

ART. 2.

Les véhicules, venant de Nice, en direction de Monte-Carlo, emprunteront la rue Grimaldi.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera punie conformément à la Loi.

Monaco, le 11 août 1951.

Le Maire :
Ch. PALMARO.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Circulaire des Services Sociaux n° 51-72 concernant la journée du 15 août.

L'Inspecteur du Travail rappelle les dispositions de la Convention collective générale concernant la journée du 15 août (Avenant n° 1 publié au Journal Officiel du 3 octobre 1946).

a) Le 15 août est jour chômé.

b) La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois. Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, la journée du 15 août ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée, pour le personnel au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel.

c) La journée du 15 août peut être récupérée, après entente entre l'employeur et le personnel ; la rémunération afférente à cette journée de récupération étant fixée comme suit : salaire journalier sans majoration.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

AVIS DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

M^{me} WEBER, propriétaire de l'Hôtel des Colonies, 2, rue de la Scala, donne avis qu'à la date du 23 décembre 1949, elle a concédé la gérance libre du Restaurant de l'Hôtel des Colonies, dont elle est propriétaire, à M. et M^{me} HAUMESSER, demeurant habituellement à Cagnes-sur-Mer et actuellement à Monaco, 2, rue de la Scala. Conformément à la Loi n° 546 du 26 juin 1951, la demande de licence administrative a été adressée au Gouvernement. Le contrat de gérance a été établi pour une durée de 3 mois, renouvelable, par acte sous seing privé, enregistré sous le n° 32 v, case 4.

Ledit contrat, actuellement en cours, a été renouvelé à nouveau à la date du onze mai 1951 ; il prévoyait une caution de 150.000 francs qui à ce jour n'a pas encore été versée.

M. et M^{me} HAUMESSER sont entièrement et seuls responsables de leur gestion, avec tout ce que cela comporte, et notamment depuis le début de leur exploitation qui a eu lieu à partir du 23 décembre 1949.

Il est bien précisé, de ce fait, que tous les engagements pris par M. et M^{me} HAUMESSER, depuis cette date, pour l'exploitation du Restaurant de l'Hôtel des Colonies, le sont en leur nom exclusif, avec tous les tiers qui n'auront aucun recours quel qu'il soit, contre M^{me} WEBER, propriétaire de l'Hôtel des Colonies, qui entend y demeurer étrangère.

CONSORTIUM D'INVENTIONS NOUVELLES

Société Anonyme Monégasque
an capital de 1.000.000 de frs.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société anonyme « CONSORTIUM D'INVENTIONS NOUVELLES » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 38, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, le mercredi 5 septembre 1951 à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes ;
- 3° Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 1950, approbation des comptes et quitus à donner aux administrateurs ;
- 4° Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- 5° Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 (art. 23) ;
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

AU GRAND ECHANSON

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

GRANDS VINS - CHAMPAGNES

:- LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier
des Grands Restaurants Parisiens
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-82

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 081-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

VALROSA

Société Anonyme au capital de 5,000.000 de francs
Siège : Avenue Princesse Alice
MONTE-CARLO

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 23 juillet 1951, a décidé, à l'unanimité, de poursuivre l'activité de la société, nonobstant la perte des 3/4 du capital social.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au porteur**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678 à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.650.465 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 HTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586 BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre-vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 251 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco — 1951

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTE DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : 15.000 francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année